



DEPARTEMENT : Maine-&-Loire	REPUBLIQUE FRANCAISE	
CANTON : Chalonnes-sur-Loire	Liberté – Egalité - Fraternité	COMMUNE : SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 MAI 2019

<p><u>Nombre de Conseillers</u> - en exercice : 14</p> <p>- présents : 13 - ayant donné pouvoir : 0 - quorum : 8 - nombre de votants : 13</p> <p><u>Date de convocation</u> : Le 2 mai 2019</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Virginie GUICHARD, Maire, Charles PARNET, 1^{er} adjoint, Chantal MAHOT, 2^e adjointe, Christine ROCHEREAU, 4^e adjointe, Charly LAGRILLE, Michel MIGAUD, Catherine DESILES-BROSSARD, Jean-Pierre LABBE, Yannick CAILLAUD, Matthieu BENARD, Stéphanie SAUTEJEAU, Hélène GILLET-COCHELIN et Jessica CHEVRIER-LEBRUN, Conseillers Municipaux.</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES</u> : Jean-Paul PRUDHOMME.</p>
---	---

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil à 20h35. Constatant le quorum, elle aborde les points prévus à l'ordre du jour. Matthieu BENARD est désigné secrétaire de séance.

Point n° 1 : Approbation des comptes rendus des séances du 4 mars et du 1^{er} avril 2019

Après en avoir délibéré, aucune observation n'étant formulée, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité, par 13 voix pour, les comptes rendus des séances du 4 mars et du 1^{er} avril 2019.

Point n° 2 : Vote des subventions aux associations 2019

Délibération n° 2019-05-06-01

Rapporteure : Madame Chantal MAHOT

Madame Chantal MAHOT, membre de la commission animation, énumère les demandes de subventions faites par les associations.

50 à 60 demandes parviennent en mairie chaque année. Le choix des attributions privilégie les associations locales.

La rapporteure apporte les précisions suivantes quant aux propositions d'octroi de subventions :

- L'ASA (Association Sportive Augustinoise) n'avait pas fait de demande depuis plusieurs années. Une subvention est proposée en demandant à l'association de privilégier les achats d'alimentation et boissons auprès de l'épicerie locale.
- Familles Rurales se voit proposer un montant de subvention plus élevé du fait de l'augmentation de leurs adhérents, la multiplication de leurs créneaux et l'achat de nouveaux matériels.
- GDON (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles) de Saint-Augustin : proposition de versement exceptionnel pour l'achat de cages. En parallèle, la mairie verse une cotisation annuelle d'adhésion pour bénéficier de ses services dans le cadre de la lutte contre les nuisibles (ragondins...).
- Judo jujitsu ken'go (à Bécon les Granits) : le montant de la subvention proposée est calculé en fonction du nombre de licenciés augustinois (14 enfants)
- O'Zorgues etc. : festival « si l'orgue de barbarie m'était conté » les 13-14 et 15 septembre 2019 sur la commune.

Certains élus municipaux membres d'associations n'ont pas participé au débat, ni pris part au vote pour l'attribution d'une subvention municipale aux associations dont ils sont respectivement membres actifs.

☞ Délibération

Sur proposition de la Commission Animation, après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent l'inscription au BP 2019 et le versement des subventions telles que présentées ci-après :

nom	sub accordées 2017	sub accordées 2018	sub accordées 2019	Suffrages exprimés :
TOTAL ARTICLE BUDGETAIRE:	48 500,00 €	51 600,00 €	56 181,00 €	
ADMR - canton de St Georges	200,00 €	200,00 €	200,00 €	13
APE (fonctionnement)	300,00 €	300,00 €	300,00 €	12
APE (participation voyage scolaire)	1 960,00 €			
Amis de St Augustin	250,00 €	300,00 €	800,00 €	10
ASA			350,00 €	10
Association des conciliateurs judiciaires de la cour d'Appel d'Angers	100,00 €			
Don du sang	100,00 €	100,00 €	100,00 €	13
Familles rurales	150,00 €	150,00 €	300,00 €	9
Football Club Bécon-St Augustin	260,00 €			
GDON St Augustin-des-bois			839,00 €	13
GIC de la Coudre	50,00 €	50,00 €	50,00 €	13
Judo Jujitsu Ken'Go (Bécon les Granits)		150,00 €	182,00 €	13
OGEC (fonctionnement)	300,00 €		300,00 €	11
OGEC (participation voyage scolaire pour 19 enfants)	665,00 €			
O'Zorgues etc			500,00 €	11
Restos du Cœur	100,00 €	100,00 €	144,00 €	13
Saint-Augustin Basket	150,00 €		200,00 €	13
Saint O se bouge	1 000,00 €	300,00 €	300,00 €	12
Saint O solidarité			300,00 €	11
Association de prévention routière	100,00 €			
Contrat d'Association Ecole Privée Sainte-Monique --> délibération n°2019-04-01-02	40 451,39 €	49 062,26 €	51 180,58 €	
<i>montant soumis au vote</i>				
<i>(hors Contrat d'Association à l'Ecole Privée Sainte-Monique dont le montant a fait l'objet d'une autre délibération)</i>	5 685,00 €	1 650,00 €	4 865,00 €	
TOTAL subventions accordées	46 136,39 €	50 712,26 €	56 045,58 €	

Point n° 3 : Cession parcelle après division parcelle A00450 atelier municipal

Délibération n° 2019-05-06-02

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que Madame la Maire a été sollicitée par un courrier reçu le 27 février 2019 par une personne intéressée pour l'acquisition de la mare située derrière l'atelier municipal parcelle A00450 correspondant à une surface estimée de 55 m²,

Considérant qu'après avis de la Commission Urbanisme, des travaux d'évacuation d'eaux pluviales sont nécessaires sur l'atelier municipal dans le cas d'une vente après division de la partie mare de la parcelle A00450,

Considérant qu'après avis du Conseil municipal, la vente est proposée au prix forfaitaire de 800 € net vendeur conformément à l'offre d'achat reçue le 27 février 2019,

Considérant que cette vente est sous réserve de procédure de division effective,

Considérant que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acheteur.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 13 voix pour, de :

- Approuver la cession de la partie mare de la parcelle A00450 correspondant à une surface estimée de 55 m² identifiée sur le plan annexé, sous réserve de bornage, pour un montant de 800€ (les frais annexes afférents aux honoraires de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur),
- Autoriser Madame la Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document afférent,
- Inscrire la recette correspondante à l'article 775 (produits des cessions immobilières) du BP 2019.

Point n° 4 : Prise en charge du repas des élèves lors de la visite du Collège de Saint-Georges-sur-Loire
 Délibération n° 2019-05-06-03

Rapporteuse : Christine ROCHEREAU

Le vendredi 18 janvier 2019, les 15 élèves de Cours Moyens de l'école Albert Jacquard sont allés au collège Jean Racine de Saint-Georges-sur-Loire.

Ils ont visité le collège et participé à un défi mathématiques.

A cette occasion les élèves ont déjeuné au self de l'établissement.

Lors du dernier conseil d'école, il a été convenu que la mairie prenne directement en charge les frais de repas auprès de l'intendance du collège, comme cela a été fait auparavant.

A réception du titre exécutoire émis par le collège Jean Racine de Saint-Georges-sur-Loire, il est donc proposé que la commune prenne directement en charge les frais de repas à hauteur de 3,75 € par élève, et ce, en fonction du nombre de personnes présentes aux portes-ouvertes. Le titre s'élève à 56,25 €.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal se prononcent favorablement sur cette proposition à l'unanimité par 13 voix pour.

Point n° 5 : SIEML : Versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public

Délibération n° 2019-05-06-04

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Considérant la nécessité de remplacer la lanterne n°78 – Rue de Saint-Georges,

Il est demandé au Conseil municipal de décider de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante dont le projet détaillé est joint en annexe :

EP266-19-37 « suite dépannage – Remplacement lanterne n° 78 – Rue de Saint-Georges » :

- Montant de la dépense : 1 185,94 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 889,46 € net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours sont conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

Hélène GILLET-COCHELIN questionne sur la possibilité d'envisager les futurs aménagements de luminaires en solaire. Madame la Maire répond que ces candélabres autonomes sont très onéreux et que le programme de rénovation de l'éclairage public prévoit des ampoules leds.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 13 voix pour, de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération n° EP266-19-37 « suite dépannage – Remplacement lanterne n° 78 – Rue de Saint-Georges » pour un montant de 889,46 € net de taxe.

Point n°6 : Convention de mise à disposition de locaux pour le Relais Assistants Maternels Ouest Anjou Délibération n° 2019-05-06-05

Rapporteuse : Christine ROCHEREAU

Dans le cadre de l'activité du Relais Assistants Maternels (RAM) itinérant, dont la gestion a été confiée à la Mutualité Française Anjou Mayenne, la commune met à disposition gratuitement une salle du Centre Polyvalent.

Une convention cadre doit être conclue pour définir les modalités de mise à disposition des locaux, définissant les obligations des parties.

A ce titre, la commune s'engage à maintenir les locaux, mobilier et jouets en bon état pour permettre au RAM de pratiquer l'animation et l'accueil d'enfants de moins de 3 ans.

La Mutualité française Anjou Mayenne, gestionnaire du RAM, s'engage à restituer les locaux, mobilier et jouets mis à disposition, faire respecter les règles de sécurité et souscrire une assurance responsabilité civile et incendie-vol-dégâts des eaux.

La convention entre en vigueur au 01-01-2019 et se reconduira tacitement par période d'1 an.

Certains élus se questionnent sur la mise à disposition et l'utilisation de l'espace multi-accueil (Place du Cèdre). Il s'agit d'une utilisation différente : cette salle, au rez-de-chaussée du bâtiment, est utilisée ponctuellement par des assistantes maternelles (hors RAM) et sert de salle d'attente pour les parents dont les enfants pratiquent l'activité « multi-sports » organisée par Familles rurales à l'étage de ce bâtiment.

Il serait souhaitable de faire un bilan de l'utilisation de cette salle pour éventuellement permettre à des associations de l'utiliser régulièrement.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 13 voix pour de :

- Approuver la convention de mise à disposition de locaux pour le Relais Assistants Maternels à conclure avec son gestionnaire, la Mutualité Française Anjou Mayenne,
- Autoriser Madame la Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Point n°7 : Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) de la circonscription Délibération n° 2019-05-06-06

Rapporteuse : Christine ROCHEREAU

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D321-9,

Vu la circulaire n° 2014-107 du 18-08-2014 « adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés » sur le fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté et missions des personnels qui y exercent,

Considérant que la précédente convention relative aux frais de fonctionnement du RASED est arrivée à son terme, il convient de conclure une nouvelle convention d'une durée de 3 ans couvrant les années scolaires de 2018 à 2021.

La convention définit le cadre de travail des personnels du RASED. Les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires rendent possible l'intervention dans les écoles de personnels spécialisés (cinq actuellement) et permettent ainsi de répondre aux besoins éducatifs particuliers de certains élèves.

Le RASED contribue à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et met en œuvre des actions de remédiation complémentaires.

Le réseau intervient sur toutes les écoles publiques de la circonscription.

La convention précise les dépenses qui seront engagées au cours des 3 années couvertes :

- Fournitures, matériels pédagogiques
- Frais téléphoniques
- Entretien du local accueillant les membres du réseau et des familles à Ingrandes-sur-Loire
- Investissements (ordinateurs, Tests, cahiers de passation...)

La participation financière des communes est basée sur le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques au 1^{er} septembre de l'année scolaire de la façon suivante :

Pour le fonctionnement : 1,20 € par élève

Pour l'investissement : 0,60 € par élève

Soit 1,80 € par élève.

La base de calcul est identique à la précédente convention.

Pour information, la participation au titre de l'année 2018 s'est élevée à 172,80 € pour 96 enfants.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 13 voix pour de :

- **Approuver la convention, ci-joint annexée, relative à la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté à conclure pour une durée de 3 ans avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale**
- **Autoriser Madame la Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.**

Point n°8 : CCVHA : Transfert du siège social

Délibération n° 2019-05-06-07

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI 2018-194 du 28 décembre 2018,

Vu la délibération n° 2019-02-28-02 du Conseil communautaire,

Considérant que la CCVHA a entrepris des travaux de réhabilitation et de requalification des locaux Place du Général de Gaulle au Lion d'Angers afin d'aménager les bureaux de la communauté de communes en concluant un bail emphytéotique administratif de 30 ans avec la commune du Lion d'Angers,

Considérant que les travaux entrepris pour réhabiliter ces locaux en vue d'accueillir le siège social de la Communauté de communes sont achevés,

Considérant que le transfert de siège social relève d'une opération de modification statutaire sur laquelle les communes membres doivent se prononcer sur une majorité qualifiée,

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité, par 13 voix pour, le transfert du siège social de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou, Place Charles de Gaulle, sur le territoire de la Commune du Lion d'Angers, dans le bâtiment où siège la Mairie du Lion d'Angers.

Point n°9 : CCVHA : Approbation du rapport de la CLECT du 06-03-2019.

Délibération n° 2019-05-06-08

Rapporteur : Charles PARNET

La CLECT doit évaluer d'une part, les dépenses et recettes directes liées à la compétence reprise, d'autre part, les dotations aux amortissements calculées sur une durée normale d'utilisation et enfin une quote-part de charges indirectes représentant des coûts « non identifiés ».

L'objectif est d'évaluer ce que chaque commune apportera au budget communautaire en vue de faire face à la compétence transférée. Cet apport est effectué chaque année par une ponction sur l'attribution de compensation. Il s'agit de parvenir à une neutralité du transfert.

La commune doit ainsi apporter à la Communauté de communes les moyens de financer l'intégralité de la compétence transférée sur la base des dépenses actuelles.

Divers choix sont proposés aux élus quant aux calculs des transferts financiers et quant à l'exercice des compétences transférées.

La CLECT se réunit régulièrement pour débattre et valider les choix sur les modalités des charges transférées. Les positions adoptées sur les transferts font l'objet de rapports qui sont à approuver ensuite par les communes dans un délai maximal de 3 mois. Ces rapports doivent être adoptés à la majorité qualifiée, soit 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

A défaut d'adoption dans les conditions de majorité requise, les montants des charges transférées seront déterminés par le préfet selon les bases légales des dépenses des dernières années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport de la CLECT du 6 mars 2019 portant d'une part sur les eaux pluviales et la refacturation via l'Attribution de compensation en section de fonctionnement et en section d'investissement et, d'autre part, sur le mécanisme des conventions de gestion conclues et les modalités de remboursement des prestations communales qui en découlent,

➤ **EAUX PLUVIALES – Section Investissement :**

Pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) et obtenir son adoption en CLETC, voici les montants pris en compte :

Montant des travaux 2018 mandatés : 268 753 €	}	Total : 1 121 003 €
Montant des travaux 2019 envisagés : 755 566 €		
Montant des travaux 2020 envisagés : 96 684 €		

● **Modalités de calcul** de l'AC relative aux travaux d'eaux pluviales :

- 50% des dépenses réalisées par la Communauté de communes à la charge de la commune concernée,
- 50% financés par les communes, avec une **contribution mutualisée** de chaque commune, déterminée en fonction de sa représentativité dans la population agglomérée N-1 (=> population hors périmètre rural = déduction faite du nombre d'installations Assainissement Non Collectif x 2,3 pers/foyer).

Exemple : travaux de 150 K€ réalisés par la Communauté de communes pour la commune X

⇒ 75 K€ payés par la commune concernée par ces travaux ;

⇒ 75 K€ part de mutualisation, répartie sur chaque commune en fonction de son poids dans la population agglomérée du territoire.

● **Refacturation des travaux 2019 avec étalement décalé sur 2020/2021/2022**

- **2019 :**

▪ Le financement des travaux portant sur les eaux pluviales réalisés par la Communauté de communes en 2018 s'effectue via l'AC 2019 (refacturation aux communes des montants mandatés par la Communauté de communes).

▪ Pour rembourser les communes ayant émis des mandats portant sur la compétence transférée, des mandats de montant équivalent seront émis par la Communauté de communes en parallèle.

=> Ces remboursements se feront donc « hors AC ».

- **2020 :**

▪ Pour la part mutualisée, la participation au financement des travaux prévus au budget 2019 est répartie sur 3 exercices (= part proratisée selon la population agglomérée) ;

=> Montant **inclus dans l'AC prévisionnel 2020, 2021 et 2022.**

▪ Pour la part « fléchée », le montant des travaux prévus par la commune au budget 2019 sera intégré dans l'AC 2020.

Synthèse AC 2019 :

Nom de la commune	Population totale	Population AC	Participation €HT prorata Pop	Participation €HT "fléchée"	AC "2019"
Bécon-les-Granits	2 940	2 335	11 621		11 621
Chambellay	390	220	1 094		1 094
Châteauneuf-sur-Sarthe	3 246	2 777	13 819		13 819
Chenillé-Champteussé	364	221	1 102		1 102
Erdre-en-Anjou	5 806	4 608	22 931		22 931
Grez-Neuville	1 502	950	4 728	46 598	51 326
Les Hauts d'Anjou	5 681	3 825	19 035		19 035
La Jaille-Yvon	329	83	413		413
Juvardeil	825	475	2 366		2 366
Le Lion-d'Angers	4 807	4 248	21 142	21 586	42 728
Miré	1 021	743	3 696		3 696
Montreuil-sur-Maine	740	558	2 779		2 779
Saint-Augustin-des-Bois	1 237	864	4 302		4 302
Saint-Sigismond	377	117	583		583
Sceaux-d'Anjou	1 185	727	3 620		3 620
Thorigné-d'Anjou	1 243	965	4 801		4 801
Val d'Erdre-Auxence	4 876	3 284	16 346	66 192	82 538
TOTAL CCVHA	36 569	27 001	134 376	134 376	268 753

Synthèse AC 2020 – 2021 – 2022 :

Nom de la commune	Population totale	Population AC	Participation €HT prorata Pop	Participation €HT "fléchée"	AC "2020"	Participation €HT prorata Pop	Participation €HT "fléchée"	AC "2021"	AC "2022"
Bécon-les-Granits	2 940	2 335	10 890		10 890	15 071		15 071	10 890
Chambellay	390	220	1 025		1 025	1 419		1 419	1 025
Châteauneuf-sur-Sarthe	3 246	2 777	12 950		12 950	17 922		17 922	12 950
Chenillé-Champteussé	364	221	1 033		1 033	1 429		1 429	1 033
Erdre-en-Anjou	5 806	4 608	21 489	97 129	118 619	29 739	48 342	78 081	21 489
Grez-Neuville	1 502	950	4 431	21 990	26 420	6 131		6 131	4 431
Les Hauts d'Anjou	5 681	3 825	17 839		17 839	24 687		24 687	17 839
La Jaille-Yvon	329	83	387	26 481	26 867	535		535	387
Juvardeil	825	475	2 217		2 217	3 068		3 068	2 217
Le Lion-d'Angers	4 807	4 248	19 812	70 721	90 534	27 418		27 418	19 812
Miré	1 021	743	3 464		3 464	4 794		4 794	3 464
Montreuil-sur-Maine	740	558	2 604		2 604	3 603		3 603	2 604
Saint-Augustin-des-Bois	1 237	864	4 031		4 031	5 579		5 579	4 031
Saint-Sigismond	377	117	546	55 000	55 546	756		756	546
Sceaux-d'Anjou	1 185	727	3 392		3 392	4 694		4 694	3 392
Thorigné-d'Anjou	1 243	965	4 499		4 499	6 226		6 226	4 499
Val d'Erdre-Auxence	4 876	3 284	15 318	106 462	121 780	21 198		21 198	15 318
TOTAL CCVHA	36 569	27 001	125 928	377 783	503 710	174 270	48 342	222 612	125 928

➤ EAUX PLUVIALES – Section Fonctionnement :

Le montant du transfert des charges de fonctionnement s'évalue à 18 000 € en 1^{ère} estimation au titre de 2019.

La clé de répartition proposée est la population agglomérée N-1 (=> population hors périmètre rural = déduction faite du nombre d'installations Assainissement Non Collectif x 2,3 pers/foyer relevé INSEE).

Synthèse AC 2019 :

Nom de la commune	Population totale	Population AC	Participation €HT prorata Pop	AC "2019"
Bécon-les-Granits	2 940	2 335	1 557	1 557
Chambellay	390	220	147	147
Châteauneuf-sur-Sarthe	3 246	2 777	1 851	1 851
Chenillé-Champteussé	364	221	148	148
Erdre-en-Anjou	5 806	4 608	3 072	3 072
Grez-Neuville	1 502	950	633	633
Les Hauts d'Anjou	5 681	3 825	2 550	2 550
La Jaille-Yvon	329	83	55	55
Juvardeil	825	475	317	317
Le Lion-d'Angers	4 807	4 248	2 832	2 832
Miré	1 021	743	495	495
Montreuil-sur-Maine	740	558	372	372
Saint-Augustin-des-Bois	1 237	864	576	576
Saint-Sigismond	377	117	78	78
Sceaux-d'Anjou	1 185	727	485	485
Thorigné-d'Anjou	1 243	965	643	643
Val d'Erdre-Auxence	4 876	3 284	2 190	2 190
TOTAL CC VHA	36 569	27 001	18 000	18 000

➤ Conventions de gestion :

Prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment par son article L.5214-16-1, les conventions de gestion sont des outils qui permettent à une communauté de communes compétente dans un domaine de confier à une de ses communes membres la gestion de certains équipements, infrastructures et services relevant de ses attributions sur le territoire de cette commune et ce, sans qu'il en résulte un transfert de compétence.

Pour assurer au mieux la mission de service public qui leur est confiée, la Communauté de communes et les communes membres ont considéré que, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, et pour garantir la continuité du service public, il pouvait être opportun de confier la gestion de services, d'infrastructures ou d'équipements aux communes membres.

Cette coopération permet de conserver aux communes membres des services de proximité et une capacité d'intervention au plus près de leurs administrés et permet, par ailleurs, d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers du service public tout en tenant compte des spécificités de chaque territoire.

En outre, ces conventions de gestion permettent de diffuser auprès des communes membres « la culture » de responsabilité sociétale des organisations (RSO) dans laquelle la CCVHA a choisi d'inscrire ses actions.

Mécanisme

Le mécanisme retenu s'appuie sur deux niveaux.

D'une part, une convention cadre dont l'objet est de poser le cadre administratif du partenariat (conditions d'intervention agents, règles de remboursements, assurances, durée, modification, résiliation, contentieux) et, d'autre part, des conventions opérationnelles sectorisées par service ou catégorie d'équipements dont la gestion est confiée à la commune.

En l'occurrence, il s'agit des domaines suivants :

- Bâtiments ;
- Voirie ;
- Assainissement ;
- Enfance/Jeunesse ;
- Sentiers de randonnée.

Les modalités de remboursement des prestations et interventions communales sont détaillées sur le rapport.

Pour Saint-Augustin-des-Bois : Conventions de gestion sur les domaines Voirie & Assainissement.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité, par 13 voix pour, le rapport de la CLECT du 6 mars 2019.

Point n° 10 : Rapport d'activité de la CCVHA - exercice 2018

Délibération n° 2019-05-06-09

Rapporteuse: Virginie GUICHARD

En application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux Maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le rapport d'activité a été communiqué l'ensemble des élus en amont de la séance de Conseil.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par la Maire en Conseil municipal en séance publique.

Le Président de la CCVHA peut être également entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le rapport sera accessible sur le site Internet de la commune.

☞ Délibération

Après en avoir pris connaissance préalablement à la séance, les membres du Conseil municipal prennent acte du rapport d'activité de la CCVHA présenté au titre de l'année 2018.

Point n°11 : Informations diverses :

- Point sur les devis validés :

Entreprises	Prestations	Montants (TTC)
LE P'TIT VERT	Achat de 1000 gobelets	600,00 €
Les Restos du cœur	Fleurissement	399,00 €
Hortiloire	Paillage et terreau	129,18 €
ESAT l'Argerie	Entretien espaces verts chemin des Pivoines	552,00 €
Idealis	Maintenance et réparation boîtier défibrillateur	630,00 €

A noter qu'un avenant au marché de voirie conclu entre ALTER et EUROVIA est prévu pour un montant de 17 883,96 €. Il s'agit de la réalisation de chemins piétons en enrobé dans le lotissement du Clos du Verger. Le montant de la prestation a été soumis à l'accord de la commune. Il sera intégré dans le CRAC.

- **Elections européennes du 26 mai 2019** : planning des permanences des élus au bureau de vote transmis aux membres du Conseil municipal

- **Travaux terrain multisport** : Une réunion de chantier aura lieu fin mai avec la CCVHA et l'entreprise de terrassement pour déterminer précisément les dates d'intervention de terrassement (fin juin, début juillet) et d'implantation (après mi-septembre)

- **Innov'num** : Atelier de familiarisation avec les réseaux sociaux au Centre polyvalent de Saint-Augustin-des-Bois le vendredi 24 mai à 17h30. Des affiches vont être créées et une communication spécifique va être mise en œuvre pour promouvoir l'atelier.

- **Séminaire des élus le 25/05/2019 au Lion d'Angers** : Chantal Mahot, Charles Parnet, Catherine Désiles-Brossard s'y inscrivent. Yannick Caillaud doit confirmer.

- **Cérémonie du 8 mai** : Rendez-vous à 10h45 devant la mairie.

- **Visite cimetièrre avec le CPIE à Chemillé** : le 23 mai 2019 en présence du responsable technique, Jessica Chevrier-Lebrun et Chantal Mahot.
- **Commission urbanisme** : mardi 21 mai à 20h30 à la mairie
- **Visite du Sénat du 25 juin 2019** : 8 élus participent ainsi que la directrice des services.
- **6 mai 2019** : spectacle organisée ce jour par l'Echappée Belle à destination des deux écoles.
- **19 mai 2019** : 22^{ème} tour cycliste du Pays Lionnais dont le parcours passe par la commune.

Questions diverses :

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 22h15.

* * * * *



La Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Virginie Guichard", is written over a horizontal line.

Virginie GUICHARD